

Règlement du pan d'escalade

Chaque adhérent, partenaire, reconnaît avoir pris connaissance des règles de vie et de sécurité éditées par le CAF PDO dans le cadre de l'utilisation de la structure et s'engage à les mettre en œuvre.

UTILISATION

1. L'utilisation du pan d'escalade est **exclusivement réservée aux adhérents du CAF PDO à jour de leur cotisation** en dehors des créneaux horaires alloués à nos partenaires (voir horaire en annexe).

Les partenaires s'engagent à respecter ce règlement dans leurs créneaux horaires et sous la surveillance d'un responsable.

2. Toute personne de moins de 15 ans doit être accompagnée d'un adulte ou d'un encadrant validé par le club.

3. **Nourriture, boisson, chaussures, magnésie en poudre sont interdites** à l'intérieur du pan.

4. **Les animaux sont interdits** aussi bien dans le vestiaire que dans le pan.

SÉCURITÉ

1. Espace exclusivement réservé à l'escalade. **Les objets coupants (crampons, piolets, etc.) sont interdits** dans l'enceinte du pan.

2. Le nombre de grimpeurs évoluant à l'**intérieur du pan est limité à 12**, plus 7 à l'extérieur en situation de repos dans l'espace vestiaire, **soit 19 personnes maximum**.

3. Tout déplacement au sol doit s'effectuer en contrôlant l'évolution ou l'éventuelle chute de personnes en train de grimper.

Aucun objet présent sur les tapis pendant l'utilisation (prises, vis, gourdes, etc.). Le retour au sol est obligatoire par la désescalade. Le saut volontaire est interdit.

Les grimpeurs doivent respecter les consignes de sécurité affichées.

RÈGLES DE VIE

1. Par souci de sécurité et de sociabilité, nous demandons de respecter ce lieu (propreté, bruit), de ne pas fumer, de ne pas laisser jouer vos enfants sur les tapis (chute de grimpeurs). **Veillez au comportement respectueux des personnes, du matériel et des locaux.**
2. Toute personne licenciée au CAF PDO doit intervenir pour faire respecter ce règlement.
3. Tout incident ou anomalie doit être signalé à un responsable du CAF (voir liste contact).
4. Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra se voir exclure de la structure temporairement ou définitivement.
5. Il appartient à chacun de **maintenir la propreté du pan et de l'espace vestiaire**. Pour cela, du matériel d'entretien est mis à disposition dans le vestiaire.
6. L'ouverture de nouvelles voies est la bienvenue, mais doit faire l'objet d'une démarche auprès du bureau afin d'obtenir l'accès au matériel (prises, outils).

CONTACTS EN CAS D'URGENCE

Gendarmerie de Bourg d'Oisans : 04.76.80.00.17

Membres du bureau :

- **Florent NAUD : 06.13.81.33.40**

- **Yvan ROCHAS : 06.76.74.06.71**

